

## DGD (Dotation Générale de Décentralisation) – 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier – taux validés le 10 février 2022

	Maîtrise d'ouvrage communale ou départementale	Maîtrise d'ouvrage intercommunale *	Projets en zone sensible (QPV, ZRR)
Construction, extension, aménagement, restructuration, rénovation	30% (Bonification +10% : pour les projets vertueux écologiquement)	50% (Bonification +10% : pour les projets vertueux écologiquement)	50% (Bonification +10% : pour les projets vertueux écologiquement)
Equipement mobilier et matériel	30%	50%	50 %
Aménagement et équipement mobilier et matériel de locaux de conservation		50%	50%
Equipement informatique, création de services numériques		50%	50%
Mise en accessibilité d'équipements non accessibles ou de services numériques et outils numériques de valorisation des collections		60%	60%
Bibliothèque numériques de référence (label national)		60%	60%
Numérisation de collections		50%	50%
Valorisation de collections (signallement de documents patrimoniaux)		60%	60%
Acquisition de véhicules destinés au transport de documents ou à la médiation	30% (Bonification +10% : pour achat véhicule électrique ou hybride)		40% (Bonification +10% : pour achat véhicule électrique ou hybride)
Acquisition de collections (démarrage de projets)	30%	50%	50%
Extension et évolutions des horaires d'ouverture – 1 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup> année	60%	80%	80%
Extension et évolutions des horaires d'ouverture – 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année	40%	60%	60%
* Ces taux peuvent être appliqués aux communes lorsque leurs bibliothèques travaillent en réseau de manière contractualisée			